

République Française

Département de la Charente

Arrondissement CHARENTE

Commune de MAZEROLLES
Hors Agglomération

Arrêté instaurant une voie sans issue VC 208

A R R E T E

2023-013

Le Maire de la Commune de Mazerolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que la voie communale n° 208 est une voie sans issue,

Pour des motifs impérieux de sécurité des riverains et des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La voie communale n° 208 sera placée en voie sans issue au niveau du carrefour avec la route départementale n° 13.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les services du Département (réalisation d'un merlon de terre au niveau du carrefour entre la RD 13 et la VC 208, pose de la signalisation de police complémentaire au niveau du carrefour entre la RD 110 et la VC 208 et sur la RD13),

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le maire, Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Terres de Haute Charente,
- à Monsieur de Chef du Centre du Service d'Incendie et de Secours.

A MAZEROLLES, le 8 septembre 2023
Le Maire, Jean-Christophe NAUDON

